### الـجـمـهـــوريـــة الـجــزائــريـــة الديـمــقـراطـيـة الشـعـبـيـــة

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

### وزارة الـتـعـــليـــــم العـــــــالـــي والبـحـث الـعـلـمــــــــــــــي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| جامعـــة أبـو بــكـــر بلقــايــــد تــلمســــان نيابــة مديريـة الجامعة  للتكوين العالي في التدرج والتكوين  المتواصل و الشهادات |  | **U**niversité **A**bou **B**ekr **B**elkaid **T**lemcen **V**ice **R**ectorat de la **F**ormation **S**upérieure de **G**raduation, de la **F**ormation **C**ontinue et des **D**iplômes  vrp.tlemcen@gmail.com, [vrp@mail.univ-tlemcen.dz](mailto:vrp@mail.univ-tlemcen.dz)  Télé/fax 043 414581/82 |

Tlemcen le **30 Avril 2016**

**Un étudiant à besoins spécifiques doit pouvoir suivre une scolarité normale dans l'enseignement supérieur**

Il est vrai que depuis quelques années l’accueil à l’université des étudiants à besoins spécifiques (non-voyants, handicaps moteurs,), s’est amélioré et des progrès ont été accomplis pour promouvoir et développer l’accompagnement de ces étudiants en situation d’handicape.

Le nombre d’étudiants handicapés accueillis à l’université ne cesse de croître. Cet accroissement est bien sûr dû à une meilleure intégration des enfants en situation de handicap dans le système éducatif mais également à une politique qui vise à rétablir, pour tous les étudiants, **l’égalité des chances de réussite, et à accompagner les étudiants handicapés dans leurs études.**

Actuellement toute la prise en charge et l’accompagnement de cette catégorie d'étudiant reste une action qui incombe à des volontaires et bénévoles (étudiants, enseignants et agents qui veulent bien le faire) ou surtout aux membres de leur famille.

C'est pour cela qu'il serait souhaitable que nos facultés puissent développer progressivement et dans la mesure du possible "**des services d’accueil et d’accompagnement**" des étudiants en situation de handicap afin d’améliorer leur accueil et insertion, leur faciliter le déroulement de leurs études et aussi de   mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la situation particulière de chaque  étudiant en situation de handicap, d’améliorer les conditions d’accessibilité aux locaux universitaires et aux différentes activités pédagogiques (TP, stages,….) , de proposer à cette catégorie d'étudiant une aide pédagogique appropriée : polycopiés, photocopies de cours et de travaux dirigés, enregistrement sonore et vidéo, documents en braille, prêt de matériel spécialisé, tutorat spécifique et adapté,……et aussi pouvoir fixer un aménagement de la durée des enseignements (quotidienne et hebdomadaire) selon les spécificités de chacun.

    Nous sommes à la veille des **examens** et la Loi n° 02-09 du 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées et notamment dans son article 15, préconise que « Les personnes handicapées scolarisées bénéficient, lors des examens, de conditions matérielles adaptées permettant de les subir dans un cadre normal ».

Il est donc de notre responsabilité de veiller à ce que les étudiants en situation de handicap qui se présentent à un examen puissent bénéficier, de mesures particulières telles que la majoration du temps de composition, l’étalement en plusieurs sessions du passage des épreuves d'un examen et de manière générale d'aménagements spécifiques selon le type de handicap, (moteur, visuel ou auditif) qu'il revient aux enseignants d'en déterminer les formes.

Il convient donc que les étudiants à besoins spécifiques doivent bénéficier de temps supplémentaire lors des examens en tenant compte des limitations fonctionnelles des étudiants et du temps que requièrent l’utilisation du matériel adapté, des aides techniques ou encore la présence d’une personne accompagnatrice et demander aussi de passer leurs examens dans des locaux appropriés différents des autres étudiants.

Il appartient ainsi aux enseignants et à l’étudiant concerné de discuter le plus tôt possible des aménagements nécessaires concernant les formes du déroulement des examens.

L’examen oral pourra aussi être envisagé ou simplement recourir à des modes d’évaluation alternatifs adaptés aux particularités de chacun.

Il incombe donc aux responsables des facultés (doyens, vices-doyens et chefs de département) de réunir toutes les personnes concernées (enseignants et étudiants) pour déterminer les modalités et conditions matérielles les mieux adaptés pour permettre un bon déroulement des examens.